

Requérant¹ *Veillez cocher svp* Le requérant est le **Maître d'ouvrage²** Le requérant est le **Mandataire**

¹ Toutes les informations, correspondances et décisions liées à la présente demande d'autorisation de construire seront adressées ou notifiées au Requérant.

² Si le Requérant est le maître d'ouvrage (propriétaire), copie sera faite au mandataire (auteur des plans) sauf si un document est dûment signé par les parties spécifiant le mandataire (auteur des plans) comme unique interlocuteur et joint au dossier de mise à l'enquête.

Le Requérant doit être identique à celui mentionné dans la « Formule de demande d'autorisation de construire Compétence du Conseil communal » du canton du Valais.

Maître d'ouvrage (propriétaire ou promettant-acquéreur)

Nom et Prénom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Nature des travaux

Parcelle No : _____ Lieu-dit : _____ Zone affectation : _____

Nature des travaux : _____

Demande de dérogation : Non Oui (*motifs à compléter*)
 Dérogation à la zone réservée (*joindre copie du préavis favorable accordé par le Conseil communal pour toute nouvelle construction > 10m²*)

Demande abattage / élagage d'arbres, haies, bosquets : Non Oui (*plan des aménagements extérieurs complet à joindre*)

Ce dossier se réfère à un ancien projet autorisé : Non Oui (*Dossier No*) : _____

Mandataire (auteur des plans)

Projet nécessitant (dès 01.01.2023) : Architecte Ingénieur Exception art. 25 OC

Raison sociale : _____

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Signatures

Lieu et date :

Maître d'ouvrage

Mandataire

Destinataire(s) des factures (*)

Nom et Prénom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Lieu, date et signature(s) (*) :

* Le destinataire des factures ne peut être que le maître d'ouvrage ou le mandataire. Par sa signature, il s'engage à payer les émoluments, frais et taxes fixés sur la base du tarif fixé par le Conseil communal, ainsi que les émoluments cantonaux, qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance de l'autorisation de construire par la Commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

FORMALITES A REMPLIR POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Bases légales :

- Loi cantonale sur les constructions du 15 décembre 2016
- Ordonnance sur les constructions du 22 mars 2017
- Règlement communal des constructions et des zones du 13 août 1996
- Directives communales du 21 septembre 2020
- Ainsi que tous les règlements, ordonnances et lois en vigueur, spécifiques à chaque dossier

Documents à produire présentés au format A4

En un exemplaire original, dûment signé

- Formulaire cantonal** de demande d'autorisation de construire (Compétence du conseil communal)
- Le **Présent formulaire communal**
- Inscription en résidence principale** (formulaire nouveaux logements soumis à restriction d'utilisation, réquisition RF avec légalisation signature, copie pièce d'identité)

En sept exemplaires originaux pour les nouvelles constructions, dûment signés

En quatre exemplaires originaux pour les transformations, annexes et cabanons (de plus de 10m2), dûment signés

- Extraits de la carte au 1:25'000 et au 1:1'000** avec l'emplacement du projet désigné par une croix rouge
- Plan de situation récent établi par un géomètre breveté**, contenant les indications selon l'art. 28 OC ainsi que **le relevé altimétrique des 4 angles principaux du bâtiment projeté et un profil en long du terrain existant**
- Extrait du Registre foncier** (extrait du cadastre et déclaration des charges avec mentions/servitudes, etc. du RF)
- Plans du projet** au 1:100 (ou 1:50) dessinés selon les règles de l'art (norme SIA 400)
 - Plans de tous les niveaux avec cotes utiles**
 - Coupes** nécessaires à la compréhension du projet (*situées sur les plans*) avec cotes utiles, profils du terrain de référence (*naturel*) et aménagé, référence au point de repère de nivellement du géomètre, niveau ± 0.00 , etc.
 - Façades** avec cotes principales, indication du terrain de référence (*naturel*) et aménagé avec **les points du relevé altimétrique des 4 angles principaux du bâtiment projeté**, limites de propriété avec raccord du terrain, etc.
 - Aménagements extérieurs complet** avec cotes utiles, accès sur le domaine public, places de parc, mouvements de terre, murs/enrochements, talus, clôtures fixes, haies et plantations (*à conserver, à abattre, à compenser, nouveau*), etc.
 - Plan des raccordements aux réseaux** (eau potable, eaux usées, eaux claires, électricité, téléphone, etc.) avec, cas échéant, autorisation écrite de tout propriétaire privé dont le bien-fonds est touché par la fouille projetée
 - Si ouvrage existant, dossier photographique et, sur les plans, précisions avec uniquement les codes couleur selon la norme SIA 400 (gris (existant), jaune (à démolir) et rouge (projet))
 - Si constructions contiguës, dossier photographique et, sur les plans, amorces à indiquer
- Formulaire matériaux et teintes** prévus (des éléments extérieurs)

Documents complémentaires plans teintés présentés au format A4, en trois exemplaires, dûment signés

- Calculs des surfaces et rapport de l'indice** (surface de plancher (SP), surface au sol (SdC), IBUS)
- Calcul détaillé du cube** selon normes SIA 116/416
- Si plusieurs logements, **calcul des surfaces de plancher par logement**
- Si agrandissement en résidence secondaire, **calcul des surfaces utiles principales** préexistantes au 11 mars 2012 (art. 11 LRS)

Documents spéciaux présentés au format A4, en trois exemplaires, dûment signés

- Dossier AEAI (Incendie)** (formulaire assurance-qualité incendie AEAI avec si nécessaire, plans, concept, etc.)
- Formulaire assurance qualité pour les annexes aux bâtiments**
- Evaluation acoustique pompe à chaleur (PAC)** (plan de situation avec emplacement de la PAC et distances aux premières fenêtres voisines (*si PAC extérieure*) ou plan indiquant l'emplacement de la PAC (*si PAC intérieure*), formulaire « Cercle de bruit », caractéristiques techniques de la PAC avec le niveau sonore et distance de mesure)
- Dossier de justification des mesures énergétiques**
- Dossier parasismique**
- Formulaire d'annonce d'installation solaire**, y compris **formulaire assurance qualité incendie**
- Formulaire cantonal de demande de forage** (PAC sonde géothermique)
- Rapport amiante** pour toute démolition ou transformation sur des bâtiments construits avant 1991

Contrôles

- ❖ Le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la Commune du **début** et de la **fin des travaux**
- ❖ Le mandataire est tenu de communiquer par écrit à la Commune toutes **modifications apportées aux plans, matériaux ou teintes** approuvés, pour validation **avant** exécution
- ❖ Le mandataire (maître d'œuvre, architecte, entrepreneur, etc.) a l'obligation d'annoncer à la Commune pour contrôle, **avant** la poursuite des travaux, les étapes suivantes :
 - **Implantation** sur gabarit et niveau du fond de fouille
 - **Raccordements** de l'eau potable, des eaux usées et des eaux claires (aucun raccordement ne sera remblayé avant contrôle du service technique sous peine de dégagement du raccordement en question aux frais du requérant)
 - Pose de la charpente (contrôle de la **hauteur du bâtiment**)
- ❖ Les fouilles et traversées de routes ainsi que l'utilisation du domaine public devront faire l'objet d'une demande spéciale au propriétaire (Municipalité ou Etat du Valais)
- ❖ Les transports sur les routes communales sont limités à 18 tonnes (demande de dérogation obligatoire en cas de dépassement de cette valeur)
- ❖ Le **permis d'habiter** devra obligatoirement être délivré **avant** l'occupation des locaux, sous peine de sanctions pénales (art. 61 LC)